



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2018-35

# Éthalfuraline

*(also available in English)*

**Le 23 août 2018**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [Canada.ca/les-pesticides](http://Canada.ca/les-pesticides)  
[hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca)

Canada 

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-35F (publication imprimée)  
H113-24/2018-35F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations sur les pois chiches et le chanvre industriel à l'étiquette de l'herbicide Edge, qui contient le principe actif de qualité technique éthalfluraline. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Edge (numéro d'homologation 20980).

L'évaluation de ces demandes concernant l'éthalfluraline indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'éthalfluraline (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour l'éthalfluraline, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées pour ce principe actif.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'éthalfluraline**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrées
Éthalfluraline	<i>N</i> -éthyl- <i>N</i> -(2-méthylprop-2-én-1-yl)-2,6-dinitro-4-(trifluorométhyl)aniline	0,05	Pois chichessesecs , graines de chanvre

<sup>1</sup> ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour l'éthylfluraline au Canada sur les pois chiches secs correspond à la tolérance fixée aux États-Unis dans le cas des graines de haricots secs affichées par pesticide dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180 et il n'y a pas de tolérance correspondante pour les graines de chanvre aux États-Unis. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour l'éthylfluraline dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup> (voir la page Web Index des pesticides).

## Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'éthylfluraline durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

---

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

---

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés - sur des haricots secs et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande concernant la nouvelle utilisation sur les pois chiches. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés avec de l'éthylfluraline en application de préplantation au sol dans ou sur des pois des champs secs, des féveroles à petits grains, du soja, des haricots communs secs, des lentilles, du colza (canola), des graines de lin, des arachides, de l'huile de graines de moutarde (de type oléagineux), des graines de tournesol et des graines de carthame et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande concernant la nouvelle utilisation sur le chanvre industriel.

### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'éthylfluraline sont fondées sur les données d'essai sur les résidus en conditions réelles pour les pois des champs secs, les féveroles à petits grains, le soja, les haricots communs secs, les lentilles, le colza (canola), les graines de lin, les arachides, l'huile de graines de moutarde (de type oléagineux), les graines de tournesol et les graines de carthame, qui indiquaient qu'on ne s'attend à aucun résidu quantifiable d'éthylfluraline (de moins de 0,04 ppm) dans les denrées agricoles brutes. La LMR fixée pour la denrée agricole brute tient compte des résidus dans les denrées transformées.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de l'éthylfluraline dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.